

STATUTS

ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DE L'INNOVATION DANS L'AMEUBLEMENT

(modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2015)

Les soussignés,

- M. ALESSANDRI Marc - Créateur et P.D.G. du Studio L'Abaque -
29, avenue de Trudaine - 75009 - PARIS
- Madame AMIC - Conservatrice à l'Union Nationale des Arts Décoratifs -
110, rue de l'Université - 75007 - PARIS
- M. BARRE François - Secrétaire Général du comité d'expression visuelle de la Régie
Renault - 5 et 7, rue Diard - 75018 - PARIS
- M. BAUDOUX Christian - Directeur Général de BONPOINT Ameublement -
6, rue Vezelay - 75008 - PARIS
- M. GAUDIN Thierry - Ingénieur en chef des Mines - Ministère de l'Industrie -
18, rue des Tournelles - 75004 - PARIS
- Melle GORSE Solange - Journaliste -
57, rue du Docteur Blanche - 75016 - PARIS
- M. GRANGE Joseph - Directeur Général des Meubles GRANGE -
Montbret - Larajasse - 69590 - SAINT-SYMPHORIEN s/COISE
- M. GUERMONPREZ Gérard - P.D.G. des Ets. GUERMONPREZ et S.B.S. -
50, rue Emile Roux - 94120 - FONTENAY s/BOIS
- M. JORDERY Paul - Secrétaire Général du CODIFA -
171, Avenue de Wagram - 75017 - PARIS
- Madame LEVY-SOUSSAN Claude - Directeur Général du MOBILIER INTERNATIONAL
2, rue de la Planche - 75007 - PARIS
- M. MALAVAL Pierre - Président de l'I.P.E.A. -
79 ter, Boulevard de la Reine - 78000 - VERSAILLES -
- M. MAUGIRARD - Jean-Claude - Président du Comité VIA - Créateur et Professeur
ENSAD - 8, Allée de la Marelle - 91350 - GRIGNY -
- M. PIGEON Daniel - Créateur indépendant
27, rue Drouot - 75009 - PARIS



- M. PUYÔOU Roland - Délégué général de l'UNIFA -
76, rue Denfert-Rochereau - 92100 - BOULOGNE
- Madame REGAIRAZ Anick - Journaliste -
76, rue Denfert-Rochereau - 92100 - BOULOGNE
- M. ROCHE Philippe - P.D.G. de ROCHE BOBOIS -
6-8, avenue Sainte-Marie - 94000 SAINT-MANDE
- M. ROSET Jean - P.D.G. des Ets. ROSET
Moulin du Pont - MONTAGNIEU - 01470 - SERRIERES-de-BRIORD
- M. VINCENT André - Président du CODIFA -
Domaine de Piesec - 131, avenue du Médoc - 33320 - EYSINES
- M. WILMOTTE Jean-Michel - Architecte - décorateur, Gérant de GOVERNOR SARL
35, rue Vital - 75016 PARIS

réunis à PARIS, en date du 18 avril 1980,

forment, par les présentes, une association conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

ARTICLE 1^{er} - Dénomination.

L'association a pour dénomination : "ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DE L'INNOVATION DANS L'AMEUBLEMENT (V.I.A.)"

Cette notion d'ameublement concerne tous les secteurs qui s'intéressent aux produits du cadre de vie domestique et collectif : meubles, luminaires, art de la table, textiles d'ameublement, tapis, mobilier urbain, bureau, etc...

ARTICLE 2 - But.

Cette association a pour but de valoriser l'innovation dans l'ameublement contemporain en suscitant toutes actions de recherche et en assurant la promotion de celle-ci, conformément à la mission qui a été donnée par Monsieur le Ministre de l'Industrie en date du 12 novembre 1979 au Comité d'Experts pour l'aide à la création contemporaine française, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MAUGIRARD.

ARTICLE 3 - Siège social.

Le siège de l'association est fixé à PARIS 11^{ème} - 120, avenue Ledru-Rollin.
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.




ARTICLE 4 - Durée.

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - Moyens d'action.

Les moyens d'action de l'association sont les suivants :

- les publications, cours et conférences,
- la participation aux manifestations professionnelles ou publiques,
- l'organisation d'expositions permanentes ou temporaires en France ou à l'étranger, de concours, ainsi que toutes autres actions contribuant à la valorisation de l'innovation dans l'ameublement,
- l'aide aux créateurs de meubles sous toutes formes appropriées,
- la délivrance d'un label.

ARTICLE 6 - Composition - Cotisations.

L'association se compose :

- de membres fondateurs,
- de membres d'honneur,
- de membres bienfaiteurs,
- de membres participants.

Les membres fondateurs sont ceux dont les noms figurent au préambule des présents statuts.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Il confère, aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

ARTICLE 7 - Adhésions.

Seules peuvent adhérer, les personnes physiques ou morales dont l'activité et la compétence répondent à la finalité de l'association telle que précisée en l'article 2 ci-dessus. Elles devront être présentées par deux parrains membres de l'association, puis agréées par le Conseil d'administration de celle-ci, qui statue sans avoir à motiver sa décision. Elles devront enfin s'engager à verser une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale.



ARTICLE 8 - Ressources.

Les ressources de l'association se composent :

- 1) - des cotisations de ses membres,
- 2) - des subventions qui pourront être accordées, tant directement qu'indirectement, par l'Etat, le Comité de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement, les régions, les départements, les communes, les collectivités, les groupements professionnels de l'ameublement,
- 3) - des sommes perçues en remboursement des frais exposés à l'occasion de manifestations publiques,
- 4) - de toutes autres ressources autorisés par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 - Démission - Radiation.

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1) - par démission,
- 2) - par la radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement entendu sauf recours à l'Assemblée Générale qui décide, en ce cas, en dernier ressort sans avoir à motiver sa décision.

ARTICLE 10 - Administration - Conseil - Bureau.

L'association est administrée par un conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé de 15 à 20 administrateurs élus par l'assemblée générale à bulletin secret, parmi les membres de l'association, pour un mandat de 3 ans.

Par exception et pour les premiers renouvellements des administrateurs, le conseil d'administration sera renouvelé partiellement tous les ans, par tiers à compter de l'assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes. Une fois chaque renouvellement partiel effectué, les mandats seront de 3 ans.

Un tirage au sort en date du 22 octobre 1996 déterminera quels administrateurs quitteront le conseil d'administration la première, la deuxième et la troisième année.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Leur remplacement définitif intervient à la plus prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président
- un vice-président
- un secrétaire
- un trésorier

Les membres du bureau sont élus pour trois ans sans que la durée de leurs fonctions puissent excéder leur mandat au conseil.

ARTICLE 11 - Réunion du conseil.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les décisions prises à la majorité absolue; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 12 - Gratuité du mandat.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

ARTICLE 13 - Rôle des membres du bureau.

- Président : Le Président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le conseil.

- Vice Président : Le Vice Président assiste le Président de l'association dans l'exécution de son mandat et le remplace en cas d'absence.



- Le Secrétaire : Le Secrétaire qui peut être désigné par le Conseil en dehors de ses membres, rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres.
- Le Trésorier : Le Trésorier élu par le Conseil est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'Association.
Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.
Il rend compte à l'Assemblée de toutes les opérations comptables effectuées par l'Association qui statue sur la gestion.

ARTICLE 14 - Les Assemblées Générales.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

L'ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration et les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance.

Une feuille de présence doit être émarginée par les membres de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée est le même que celui du Conseil.

La présence de la moitié des membres de l'Assemblée Générale est nécessaire pour valider les délibérations qui, en outre, seront prises à la majorité des 2/3.

ARTICLE 15 - Les assemblées extraordinaires.

L'Assemblée a un caractère extraordinaire lorsqu'elle délibère sur toutes modifications des statuts.

Un telle Assemblée doit être composée du 2/3 au moins des membres présents ou représentés.

Il devra être statué à la majorité des 3/4 des voix des membres présents ou représentés.

Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Une feuille de présence doit être émarginée par les membres de l'assemblée.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée, sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau par avis individuel et, lors de cette nouvelle réunion, elle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.



ARTICLE 16 - Procès-verbaux.

Les procès-verbaux des délibérations des assemblées sont transcrits par le Secrétaire sur un registre et signés du Président et d'un membre du bureau présent à la délibération.

Les procès-verbaux de délibérations du Conseil d'Administration sont transcrit, par le Secrétaire, sur un registre et signés par le Secrétaire et le Président.

Le Secrétaire peut délivrer toutes copies certifiées conformes qui font foi vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 17 - Commissaire aux Comptes.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale désigne un Commissaire aux Comptes ainsi qu'un suppléant.

La durée de son mandat est de six ans.

ARTICLE 18 - Dissolution.

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

ARTICLE 19 - Formalités.

Un mandataire, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'effectuer ces formalités.

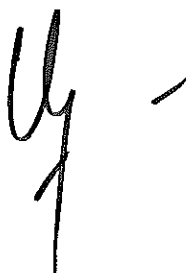
ARTICLE 20 - Règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration arrêtera le texte d'un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

À PARIS, le 11 juin 2015.

Le Vice-Président
Michel ROSET



Le Président
Henri GRIFFON

